



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBOURG

Place d'Armes
57370 PHALSBOURG

ARR. U 23.12

**A R R E T E PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION EN SENS UNIQUE**

Le Maire de la commune de PHALSBOURG,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et suivants, R110-2, R411-2 et suivants, relatif aux pouvoirs de police du maire en matières de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs de police du maire en matière de police,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 du nouveau Code relatif à la violation des décrets et arrêtés de police,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien de bon ordre et de la sécurité public,

Considérant que sur certaines rues du centre-ville de Phalsbourg, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation pour renforcer la sécurité routière

Arrête :

ARTICLE 1 :

- Réglementation « sens unique » : est instauré, en agglomération, un sens unique, pour les usagers circulant sur les voies à partir du lundi 6 mars 2023

Dénomination	Section de voie et sens considéré
Rue du Collège	Dans sa partie comprise entre la Rue Emile Erckmann et Rue Arsenal Sens Rue Uhrich vers Rue de l' Arsenal / Rue Alfred Hollender
Rue Alfred Hollender	Sens de la Rue du Collège/Rue Généraux Micheler vers la porte d'Allemagne
Rue de l' Arsenal	Sens Rue du Collège vers la porte d'Allemagne
Rue Généraux Micheler	Sens Place d'Armes vers rue Alfred Hollender
Rue Emile Erckmann	Sens Rue du Collège vers Rue Lobau
Rue Lobau	Dans sa partie comprise entre la Rue Emile Erckmann et la Rue Uhrich Sens de circulation Rue Emile Erckmann vers Rue du Général Uhrich
Rue de France	Sens de circulation Rue Parmentier vers Rue Uhrich
Rue Latour Foissac	Sens de circulation Place d'Armes vers Rue du Commandant Taillant

ARTICLE 2 :

- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - signalisation de prescription- sera mise en place par l'entreprise Est SIGNAL.

ARTICLE 3 :

- Afin de prévenir les accidents de la circulation le carrefour de la porte d'Allemagne, rue Alfred Hollender et rue de l' Arsenal est réglementé comme suit :
 - o Les usagers circulant en provenance de la Porte d'Allemagne devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager vers la rue du Général de Gaulle vers la rue de la Manutention.
 - o Les usagers sortant de la rue Alfred Hollender ne seront pas prioritaires et céderont le passage.

ARTICLE 4 :

- Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

- Les dispositions définies par l'article 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 :

- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Phalsbourg.

ARTICLE 8 :

- Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg
- Ateliers municipaux
- Sous-Préfecture de Sarrebourg-Château Salins

Fait à Phalsbourg le 03 mars 2023

Le Maire



Jean-Louis MADELAINE

